

Projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud

Déclaration d'intention de projet

au titre de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente déclaration d'intention est élaborée conformément aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, qui mentionnent que tout projet d'un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros et soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une déclaration d'intention.

Les maîtres d'ouvrage du projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, souhaitent organiser une concertation préalable telle que prévue à l'article L121-15-1 du Code de l'environnement, en parallèle de la finalisation des études en cours, de l'évaluation environnementale et en amont de l'instruction de l'autorisation environnementale.

La présente déclaration vise à informer le public sur le projet et les modalités de dialogue qui sont envisagées.

L'article L.121-18 du Code de l'environnement indique que cette déclaration doit comporter les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Conformément à l'article R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site du maître d'ouvrage SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/travaux/provence-alpes-cote-dazur/projet-performance-ferroviaire-alpes-sud>
- Sur le site du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions : <https://www.garesetconnexions.sncf/fr/actualites>
- Sur le site internet du projet : <https://www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud>
- Sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr>
- Sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
- Sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <https://www.vaucluse.gouv.fr>
- Sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Declaration-d-intention>

Enfin, une information est mise en place sur les espaces d'affichage légal des mairies des communes concernées.

En application des articles L121-17, L121-19 et R121-26 du Code de l'environnement, un droit d'initiative peut être exercé auprès :

- Du préfet des Hautes-Alpes : pref-droitinitiative@hautes-alpes.gouv.fr;
- De la préfète des Alpes-de-Haute-Provence : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr;
- Du préfet de Vaucluse : pref-contact-cabinet@vaucluse.gouv.fr,
- Du préfet des Bouches-du-Rhône : pref-di-sncf-marseille-briancon@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

en vue de l'organisation d'une concertation sous l'égide de la CNDP, dans les conditions prévues aux articles L. 121-8 et L121-9 du code de l'environnement. Il peut y être recouru dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.

Les projets de réaménagement des gares de Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin – Guillestre, L'Argentière-les-Écrins et Briançon relevant également des dispositions du Code de l'urbanisme, une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme sera conduite en parallèle. Cette démarche permettra d'associer les collectivités et les acteurs locaux aux évolutions envisagées dans les emprises de gares, en complément de la présente déclaration d'intention établie au titre du Code de l'environnement.

Les deux démarches seront ainsi coordonnées afin d'assurer une information cohérente et complète sur l'ensemble des aménagements prévus dans les gares concernées. Les informations seront mises à disposition du public sur le site internet du projet : <https://www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud>

2. RAISONS D'ÊTRE DU PROJET ET PROGRAMME TECHNIQUE

a. Contexte ferroviaire

Le projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud s'étend sur près de 280 km entre Aix-en-Provence et Briançon. Reliant la Méditerranée aux Alpes, l'axe dessert successivement quatre départements : les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

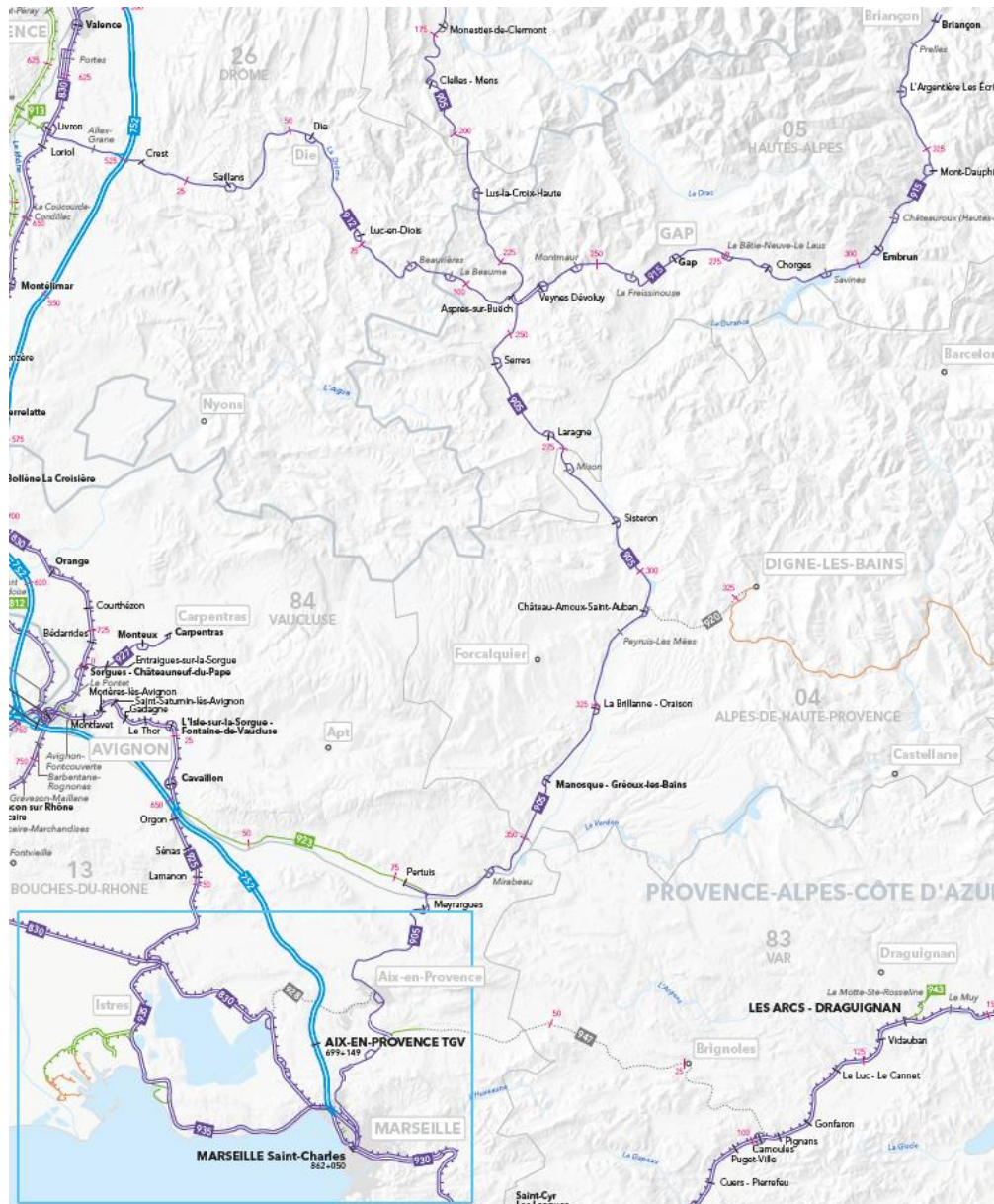
Principalement composée d'une voie unique non électrifiée, l'axe Aix-en-Provence - Briançon comporte de nombreux tunnels, ouvrages d'arts, ouvrages en terre, de fortes rampes etc. caractéristiques des lignes de montagne.

15 gares¹ sont desservies entre Aix-en-Provence et Briançon. Des bifurcations permettent également de desservir les gares de Pertuis et d'Aspres-sur-Buëch.

L'axe est structurant pour la desserte régionale et touristique, et essentiel au désenclavement du territoire des Alpes du Sud.

¹Aix-en-Provence, Meyrargues, Manosque-Gréoux-les-Bains, La Brillanne-Oraison, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron, Lagnage, Serres, Veynes-Dévoluy, Gap, Chorges, Embrun, Mont-Dauphin – Guillestre, L'Argentière Les Ecrins et Briançon.

Le temps de parcours moyen actuel pour effectuer un trajet sur l'axe entre Marseille et Briançon est d'environ 4h40.



b. Les objectifs du projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud

Le projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud vise à :

- Permettre de rendre robuste un nouveau plan de transport à horizon 2030, avec un temps de parcours de 3h40 entre Marseille et Briançon pour 2 aller-retours Marseille – Briançon quotidien supplémentaires
- Revenir aux caractéristiques nominales de l'axe par le traitement de quasiment tous les ralentissements actuellement en place et ceux potentiels à venir à l'horizon 2033
- Allonger et rehausser les quais de la gare de Meyrargues,
- Améliorer l'accessibilité des gares de Gap et Embrun,

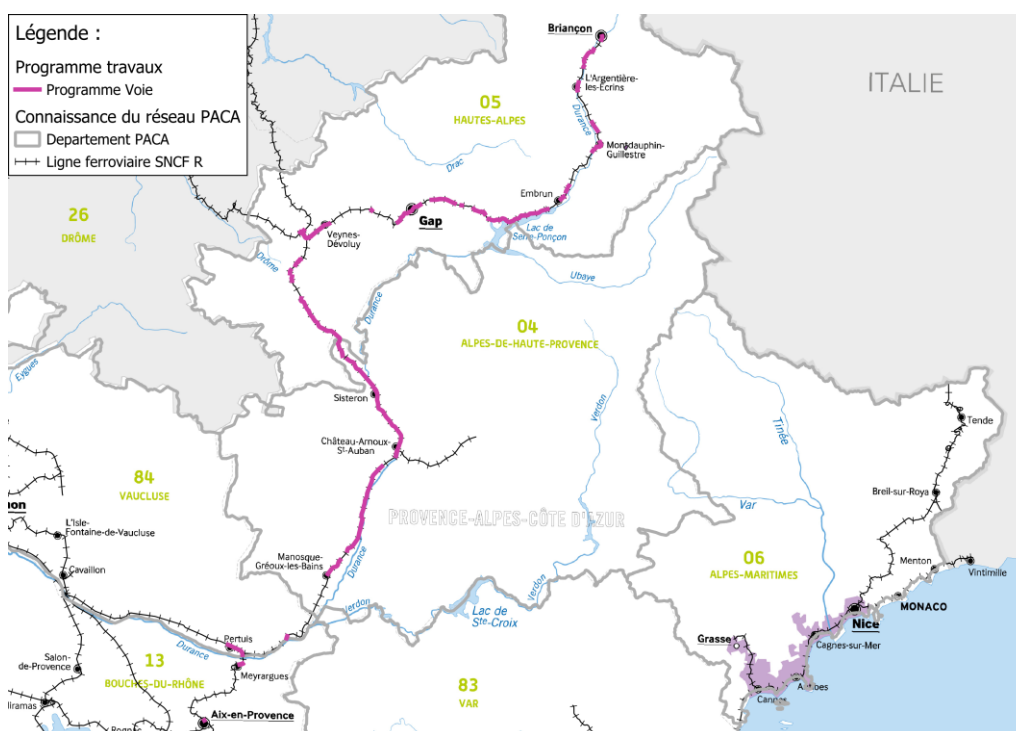
- Améliorer l'intermodalité des gares de Gap, d'Embrun, Mont-Dauphin-Guillemestre et Briançon,
- Renforcer le confort des quais de Gap, Embrun, Mont-Dauphin – Guillemestre et L'Argentière Les Ecrins,
- Participer à pérenniser la ligne.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 sont une opportunité pour accélérer le chantier de modernisation entre Aix-en-Provence et Briançon qui était programmé sur plus de dix ans.

c. Eléments du programme

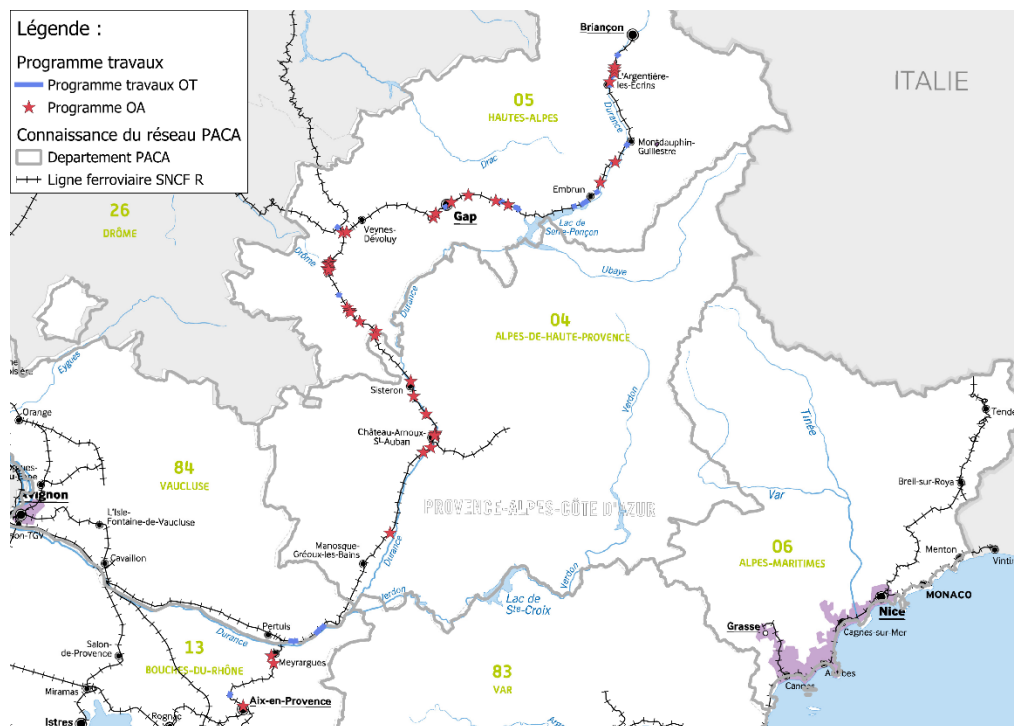
Dans le cadre du projet de Performance Ferroviaire des Alpes du Sud, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions prévoient plusieurs typologies de travaux entre Aix-en-Provence et Briançon :

- **Le renouvellement d'environ 100 km de voie sur plusieurs portions.** Le remplacement des composants de la voie ferrée (rail, traverses, ballast et appareil de voie) permet d'améliorer sensiblement la qualité du roulement et la stabilité géométrique de la voie, réduisant ainsi les risques d'incidents et les limitations temporaires de vitesse. Elle contribue également à la régularité des circulations et à la réduction des coûts d'entretien, grâce à une meilleure durabilité de la structure.

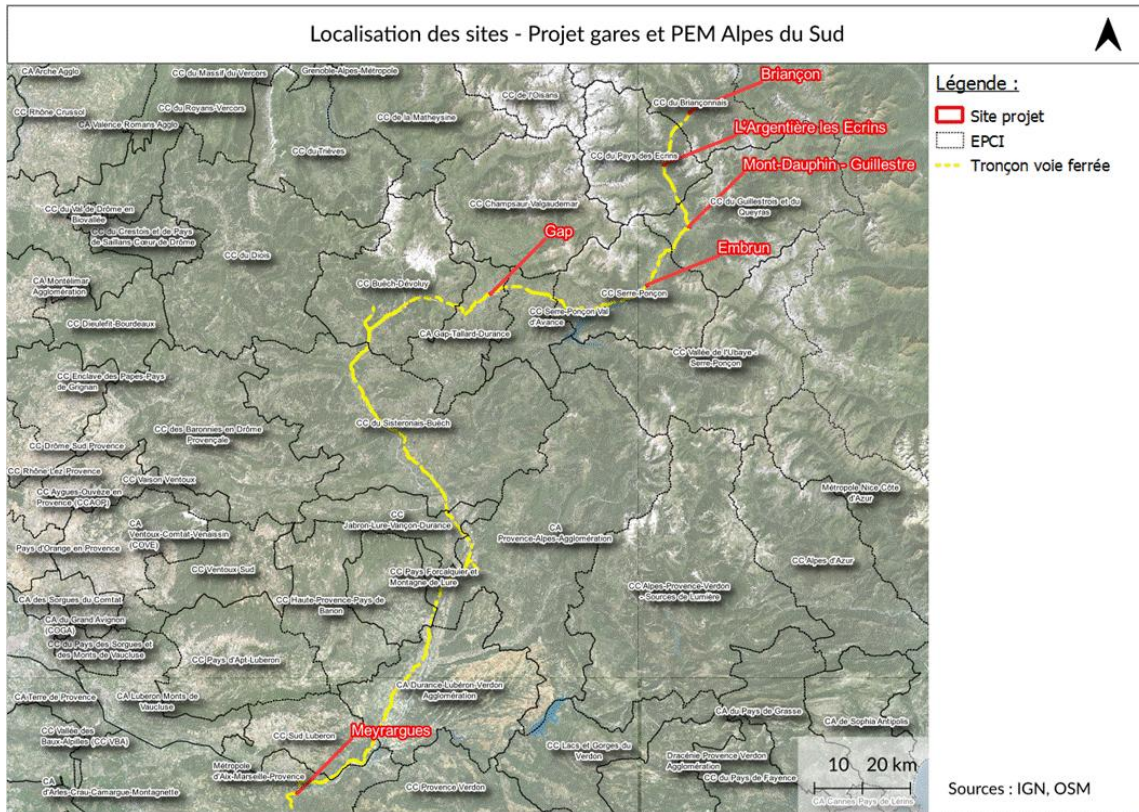


- **La régénération d'environ 80 ouvrages d'art, ouvrages en terre.** Les travaux consisteront principalement en des reprises de maçonneries ou des confortements par coque en béton pour les ouvrages d'art. Pour les ouvrages en terre, les parois rocheuses, versants et remblais seront confortés par des grillages plaqués ancrés ou

écran filets pare-blocs. Ces opérations permettront de restaurer les performances structurelles, fonctionnelles et de sécurité des ouvrages.



- **La réouverture technique des points de croisements de Savines-le-Lac et Laragne-Montéglin.** Un point de croisement ferroviaire est un emplacement aménagé sur une ligne à voie unique qui permet à deux trains de se croiser, c'est-à-dire de se rencontrer et de se dépasser en sens inverse, sans compromettre la sécurité ni la fluidité du trafic. Les travaux consistent à remettre en état les voies d'évitement ainsi que les appareils de voie existants mais qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs années.
- **Le maintien en condition opérationnelle de la signalisation** c'est-à-dire, entretenir, réparer ou remplacer à l'identique les équipements de la signalisation déjà en place tout au long de la ligne afin d'éviter les pannes ou défaillances.
- **La modernisation de la signalisation entre Veynes et Gap** en remplaçant les anciens équipements par des systèmes plus récents afin de pérenniser la maintenabilité et l'exploitabilité des installations.
- **Le réaménagement des gares de Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin - Guillevestre, L'Argentière Les Ecrins, et Briançon :**



- **En gare de Meyrargues :** l’allongement et le rehaussement des quais pour une longueur utile de 220 m côté Marseille sur voie directe et voie d’évitement, avec maintien de la traversée voie piétonne et déplacement de l’arrêt des trains, la mise en conformité de l’éclairage et de la signalétique de sécurité et des voyageurs.
- **En gare de Gap :** la mise en accessibilité des quais avec la création d’une passerelle équipée d’ascenseurs, la suppression de la traversée voie piétonne et l’amélioration du confort sur les quais existants (mobilier, écrans, caméras vidéo protection et télésonorisation) et l’aménagement d’un parking et des fonctionnalités associées.
- **En gare d’Embrun :** la mise en accessibilité des quais existants avec l’aménagement de la passerelle existante (ajout d’ascenseurs), la suppression de la traversée voie piétonne, l’amélioration du confort des quais ainsi que le réagencement du pôle d’échange multimodal et du parvis de la gare.
- **En gare de Mont-Dauphin-Guillevestre :** l’amélioration du confort des quais existants (mobilier, écrans, caméras vidéo protection et télésonorisation). Un pôle d’échange multimodal sera également aménagé avec le réagencement des emplacements de stationnement des bus et des cars, l’aménagement d’un parking et le parvis de la gare.

- **En gare de L'Argentière Les Ecrins** : la reprise de l'enrobé et l'amélioration du confort des quais existants (mobilier, écrans, caméras vidéo protection et télésonorisation lorsque nécessaire), y compris une meilleure complémentarité entre les cars et les trains.
- **En gare de Briançon** : l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal avec :
 - La création d'une passerelle piétonne de franchissement des voies ferrées accessible à chaque extrémité par des escaliers et des ascenseurs,
 - Le réaménagement d'un parking, de la gare routière et du parvis
 - L'aménagement d'un accès à la gare du côté du Parc des Sports (via la passerelle) avec notamment des places de stationnement bus et cars, une dépose minute, du stationnement vélos,
 - Le réaménagement des espaces de circulation piétons,
 - La réorganisation du bâtiment voyageurs.

d. Montant des opérations

Les travaux sont cofinancés à hauteur d'environ 367 M€ par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la SoLiDéo, la Métropole Marseille-Aix-Provence, le Département des Hautes-Alpes et SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et décomposés comme suit :

- 328 millions d'euros pour la régénération de la ligne ferroviaire entre les gares d'Aix-en-Provence et de Briançon
- 14,5 millions d'euros pour le réaménagement des gares de Gap, Embrun, Mont-Dauphin - Guillestre, L'Argentière Les Ecrins
- 20,5 millions d'euros pour le pôle d'échanges multimodal de Briançon
- 4,5 millions d'euros pour les aménagements en gare de Meyrargues

e. Calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel ci-après est indicatif et susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des études et des opérations :

- Concertation préalable : **du lundi 13 avril 2026, 8h30 au vendredi 29 mai 2026, 17h 2026.**
- Etudes d'avant-projet : en cours jusqu'à fin 2026
- Consultation du public : entre fin 2026 et début-2027 (à préciser, en fonction de l'avancée des études)
- Travaux : entre mi-2027 à fin 2029

La mise en service complète du projet est prévue à l'horizon fin 2029.

f. Maitrise d'ouvrage et gouvernance

SNCF Réseau, en tant que propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de régénération des voies et des ouvrages entre Aix-en-Provence et Briançon.

SNCF Gares & Connexions en tant que propriétaire et gestionnaire des gares, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux au niveau des gares de Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin-Guillestre, L'Argentière Les Ecrins et Briançon.

Chacune de ces opérations dispose de ses instances de pilotage.

En sus un comité de pilotage global présidé par le préfet de région et le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur supervise l'ensemble de ces opérations.

En application de l'article R181-2 du Code de l'environnement, le préfet des Hautes-Alpes, préfet coordonnateur pour le projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud, assurera la coordination du projet avec les préfets des départements concernés. Une coordination au titre de la mise en œuvre du volet mobilité du Contrat plan État-Région, est assurée par un comité de pilotage présidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET

Le projet s'inscrit sur l'axe ferroviaire compris entre Aix-en-Provence et Briançon. Les communes traversées par l'axe sont :

- **Bouches-du-Rhône (13)** : Aix-en-Provence, Venelles et Meyrargues
- **Vaucluse (84)** : Pertuis, Mirabeau et Beaumont-de-Pertuis
- **Alpes-de-Haute-Provence (04)** : Corbières-en-Provence, Sainte-Tulle, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux-Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Sisteron et Mison.
- **Hautes-Alpes (05)** : Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Montrond, Le Bersac, Serres, La Bâtie-Montsaléon, Chabestan, Aspres-sur-Buëch, Oze, Veynes, Montmaur, La Roche-des-Arnauds, La Freissinouse, Gap, La Rochette, La Bâtie-Neuve, Montgardin, Chorges, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Embrun, Châteauroux-Alpes, St-Clément-sur-Durance, Réotier, Eyglies, Saint-Crépin, La Roche-de-Rame, L'Argentière-la-Bessée, Les Vigneaux, Saint-Martin-de-Queyrières, Puy-Saint-André, Villar-Saint-Pancrace, Briançon.

4. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE

Le projet s'inscrit principalement dans les emprises ferroviaires existantes situées dans un environnement majoritairement rural peu dense. Les principaux enjeux identifiés à ce stade sont récapitulés ci-après.

L'ensemble des enjeux sont bien pris en compte par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans le cadre de ses études et les maîtres d'ouvrage mettront tout en œuvre pour Eviter, Réduire ou Compenser les éventuels impacts. L'identification des enjeux, les principaux impacts potentiels seront ainsi précisés et discutés dans le cadre de la concertation préalable puis complétés dans l'évaluation environnementale.

a. Enjeux spécifiques pour la phase exploitation

Le projet consiste majoritairement à :

- La remise à niveau de l'infrastructure ferroviaire pour retrouver les capacités nominales de la ligne,
- Le réaménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux en milieu urbain,

De ce fait, les enjeux pour la phase exploitation sont faibles. Néanmoins les enjeux suivants sont considérés dans le cadre du projet :

- **Biodiversité** : prise en compte des continuités écologiques (trame verte, trame bleue, trame turquoise et trame noire) et lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes.
- **Bruit** : évaluation des niveaux acoustiques générés par la ligne ferroviaire et par l'évolution du trafic routier lié aux pôles d'échanges multimodaux.
- **Qualité de l'air** : évaluation des émissions générées par la ligne ferroviaire et le trafic routier
- **Adaptation au changement climatique** : prise en compte des aléas principaux concernant les voies ferrées (débordement de cours d'eau, ruissellement, coulée de boue, chute de bloc, vent violent)
- **Régularité et robustesse de l'exploitation ferroviaire** : amélioration de la robustesse des sillons, meilleure gestion des aléas d'exploitation, limitation des heurts avec la faune sauvage et réduction des risques de patinage-enrayage.

b. Enjeux spécifiques de la phase chantier

Comme pour l'ensemble de leurs projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions portent une attention spécifique à la diminution des nuisances et impacts entraînés par les travaux. La conception des travaux intègre les enjeux suivants :

- **Biodiversité** : prise en compte de la biodiversité dans la conception et réalisation des travaux. Un diagnostic faune / flore / habitats est en cours et viendra compléter la qualification des enjeux et la définition des mesures.
- **Milieu aquatique** : Le projet traverse de nombreux cours d'eau (Le petit-Buëch, La Durance...) dont certains travaux se réalisent dans le lit mineur (e.g. confortement de berge). L'impact du projet sur le milieu aquatique fait l'objet d'étude technique qui intégreront les mesures définies à la suite des diagnostics faune/flore/habitats. Cet enjeu est étudié avec les services concernés.
- **Eaux pluviales** : La gestion des eaux pluviales sur certaines zones de la plateforme ferroviaire est étudiée en lien avec les services concernés.

- **Insertion architecturale et paysagère** : L'insertion architecturale et paysagère des ouvrages est évaluée dans le projet pour les ouvrages se trouvant dans des secteurs protégés (SPR, abords de monuments historiques et site inscrit) en itération avec les études techniques.
- **Bruit de chantier** : Les nuisances sonores générées par le projet en phase chantier sont analysées pour permettre la mise en place de mesures pour les réduire.
- **Atténuation du changement climatique** : Le projet a un objectif de limiter son bilan carbone notamment en mettant en place une économie circulaire des matériaux dès que cela sera possible ainsi qu'en travaillant sur la sobriété et l'écoconception.
- **Qualité de l'air** : Les impacts de la phase chantier sur la qualité de l'air sont analysées pour permettre la mise en place de mesures pour les réduire.

L'impact des chantiers pour les riverains, fera l'objet de mesure afin de limiter les nuisances. Les mesures suivantes peuvent par exemple être mise en place :

- Réduction des impacts acoustiques par l'utilisation d'engins et matériels de chantier conformes aux normes en vigueur.
- Limitation des risques d'accidents impliquant des tiers dans l'emprise chantier par la mise en place d'une signalisation spécifique du chantier et l'interdiction physique des accès chantier au public.
- Recherche de mise en place de coupures de circulations routières les plus courtes possibles, coupures qui font l'objet d'arrêtés municipaux et d'information au public.
- Mise en place d'itinéraires de déviation temporaires qui tiennent compte des gabarits de circulation routière.
- Information préalable des riverains du déroulé des travaux (calendrier, phases des opérations...)
- Veille aux respects des horaires et le planning des travaux afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains
- Collecte, tri et stockage dans des bennes bâchées implantées sur le site, des déchets et débris générés pendant les travaux, et leur évacuation vers des filières d'élimination des déchets adaptées et agréées.

Enfin, l'Autorité organisatrice de la mobilité mènera des discussions relatives à la substitution routière à mettre en place pendant les périodes d'interruption des circulations ferroviaires nécessaires à la réalisation des travaux. Les modalités de ces interruptions (durées et tronçons concernés) seront précisées lors de la concertation.

5. CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

a. L'objectif de la concertation

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions souhaitent associer le public dans le cadre de la concertation pour instaurer un dialogue ouvert et continu sur le projet.

Les maîtres d'ouvrages associeront les acteurs des territoires concernés par le projet à la préparation de la concertation.

La concertation permettra :

- De présenter le projet auprès des acteurs concernés (habitants, riverains, usagers, associations d'usagers, associations environnementale, acteurs socio-économiques etc.)
- De recueillir leurs avis sur l'opportunité du projet et ses objectifs
- De partager les informations relatives, au calendrier et à l'organisation du chantier ;
- De partager dans l'objectif de prévenir et limiter autant que possible les impacts sur la vie quotidienne, notamment en matière de circulations, de bruit, de poussières ;
- De recueillir les observations et besoins locaux afin d'ajuster, lorsque cela est possible, les conditions de réalisation des travaux
- D'accompagner l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'anticipation des besoins de dispositifs de substitution prévus pendant les périodes d'interruption du trafic ferroviaire
- D'échanger sur les dispositifs d'information et de communication auprès du public à mettre en place pendant les travaux
- De partager les ambitions de performance environnementale

b. Le dispositif de concertation

La concertation préalable sera organisée **du lundi 13 avril 2026, 8h30 au vendredi 29 mai 2026, 17h.**

Afin que le public puisse s'informer sur les projets, les maîtres d'ouvrages mettront à disposition du public :

- Un site internet qui présentera le projet, les modalités de la concertation et permettra le dépôt d'avis : <https://www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud>
- Un dossier de concertation synthétique et pédagogique qui présentera le projet, les modalités de concertation et de dépôt d'avis
- Un mail de contact : performanceferroviaire-alpesdusud@mail.registre-numerique.fr

Ce dispositif d'information sera complété par un plan de communication dédié, visant à assurer la meilleure diffusion possible de la tenue de la concertation. Des supports adaptés seront produits, afin de permettre au public d'être clairement informé des modalités, du calendrier et des objectifs de la démarche.

L'ensemble de ces actions garantira une visibilité large et accessible de la concertation auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Le recueil des avis et contributions du public pourra se faire via :

- Le formulaire d'avis en ligne disponible sur le site internet du projet : <https://www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud>
- L'adresse mail générique de la concertation : performanceferroviaire-alpesdusud@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à l'adresse :

SNCF Réseau

Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Concertation Projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud
5, rue de Crimée – 13003 Marseille

Ou

SNCF Gares & Connexions

Direction régionale des gares Sud Provence Alpes Côte d'Azur
Concertation Projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud
4 rue Leon Gozlan
13003 Marseille

c. Les suites de la concertation

L'ensemble des observations, questions et propositions recueillies au cours de la concertation préalable fera l'objet d'une analyse approfondie par le maître d'ouvrage. Les enseignements issus de cette phase de dialogue seront intégrés au dossier d'étude d'impact pour préciser les mesures à mettre en place pour Eviter, Réduire et Compenser les nuisances liées au projet. Les contributions retenues seront explicitement reprises dans les sections appropriées du dossier et mentionnées dans le bilan de la concertation.

Un bilan de la concertation sera publié dans les deux mois suivants la clôture de la concertation. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet : <https://www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud>

Par la suite, le dialogue sera poursuivi si besoin d'approfondissements sur certains sujets jusqu'à la procédure de consultation du public et jusqu'aux travaux afin de préparer au mieux l'intégration du chantier dans le territoire.

d. Contact

En complément de la page internet dédiée au projet, les maîtres d'ouvrage se tiennent à la disposition du public via l'adresse mail suivante : performanceferroviaire-alpesdusud@mail.registre-numerique.fr